

# DON D' ACTIONS CÔTÉES EN BOURSE

Qu'est-ce qu'un don  
d'actions cotées en  
Bourse

D'un point de vue fiscal, le don d'actions cotées en Bourse est une des façons les plus avantageuses de faire une contribution majeure, puisqu'il vous donne droit à un crédit d'impôt. Il devient ainsi plus profitable de transférer directement des titres à une fondation ou un organisme que de céder le produit de leur vente, car vous êtes alors exempté de l'impôt qui devrait s'appliquer sur le gain en capital.

De plus, si vos actions ne comportent pas de gain en capital, vous pouvez déclarer les pertes à l'impôt et les transférer à l'organisme de votre choix, qui vous remettra un reçu d'impôt pour leur valeur marchande actuelle. Ce type de don peut être immédiat ou futur.

Quels sont les avantages  
de ce type de don?

Aucun impôt ne s'applique sur le gain en capital des titres donnés, ce qui vous permet d'effectuer une contribution significative à moindre coût.

Un reçu d'impôt correspondant à la juste valeur marchande des titres est émis au moment du transfert.

Si les titres donnés sont détenus par une société de gestion, l'augmentation du solde du compte de dividendes en capital d'un montant correspondant au gain en capital non imposable permet de verser à l'actionnaire une somme équivalente à ce gain en capital, libre d'impôt.

À qui s'adresse ce type  
de don?


À tous les détenteurs de titres cotés en Bourse, particulièrement ceux qui affichent une plus-value considérable.


Exemples de dons cotés  
en Bourse

- Actions, droits et titres de créance inscrits en Bourse;
- Parts de fonds communs de placement.

## Vous voulez vous informer?

Pour plus d'informations sur le don d'actions cotées en Bourse, communiquez avec la Fondation Madeli-Aide.

 (514) 208-1212

 [info@madeli-aide.org](mailto:info@madeli-aide.org)

# DON D' ACTIONS CÔTÉES EN BOURSE

Exemple d'un don  
d'actions cotées en Bourse

Lors d'une récente activité des Ancrés, Philippe rencontre un ancien collègue qui soutient financièrement la Fondation Madeli-Aide depuis plusieurs années. Inspiré par sa générosité, Philippe décide d'aborder le sujet avec son conseiller financier. Ce dernier lui suggère de faire un don d'actions cotées en Bourse plutôt qu'un don en argent, afin qu'il bénéficie d'un avantage fiscal intéressant.

Philippe décide alors de donner à la Fondation Madeli-Aide des actions qui ont une valeur de 5 000 \$ au moment du don et qui ont été payées 800 \$.

Quels seront les impacts  
du don de Philippe?

|                                       | <b>Vente d'actions,<br/>suivi d'un don en<br/>argent</b> | <b>Don d'actions</b> |
|---------------------------------------|--|----------------------|
| Valeurs des actions au moment du don  | 5 000 \$   | 5 000 \$             |
| Prix des actions au moment de l'achat | 800 \$   | 800 \$               |
| Gain en capital                       | 4 200 \$   | 4 200 \$             |
| Gain en capital imposable (50%)       | 2 100 \$   | 0 \$                 |
| Impôt payable *                       | 1 050 \$   | 0 \$                 |
|                                       |  |                      |
| Valeur du don reçu par la Fondation   | 5 000 \$   | 5 000\$              |
| Crédit d'impôt pour le donateur       | 2 500\$  | 2 500\$              |
| Impôt à payer sur le gain en capital  | 1 050 \$   | 0 \$                 |
| <b>Coût réel du don</b>               | <b>3 550 \$</b>  | <b>2 500 \$</b>      |

En faisant un don en actions de 5 000 \$, Philippe réduit son impôt à payer de plus de 1 000 \$. Ainsi, en agissant de la sorte, il ne paie en réalité que 2 500 \$ pour effectuer un don de 5 000 \$.

\* Note : Pour faciliter la démonstration, les calculs figurant dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés. Le taux d'imposition et le crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50%.

Les calculs figurant dans les exemples ont été simplifiés pour fins de démonstration. La Fondation Madeli-Aide ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités applicables à votre situation.